



Neuville-aux-Bois, le 01 Juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE
DU 14 JUILLET**

=====

REF : ARR/TEMP/PM/cérémonie du 14 juillet/2026-07-01

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois ;

Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de la cérémonie commémorative, au défilé et au repas Républicain du 14 Juillet ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune pendant le déroulement de la cérémonie, du défilé et du repas Républicain ;

Considérant que cette cérémonie du 14 Juillet se déroulera sur le parvis de la mairie 8, rue Félix Desnoyers, à compter de 17h30.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de la cérémonie commémorative du 14 Juillet, une manifestation patriotique sur le parvis de la mairie de Neuville aux Bois, un défilé entre la place de l'église et le parvis de la mairie ainsi qu'un repas Républicain sur les espaces verts de la salle des fêtes, se dérouleront le mardi 14 Juillet 2026 à compter de 17h30.

Article 2 : Un défilé encadré par la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et un détachement d'élus aura lieu sur l'itinéraire suivant :

- Départ place de l'église,
- rue Saint Jacques en direction de la place du Général Leclerc,
- place Général Leclerc aller-retour,
- rue Félix Desnoyers,
- Arrivée place du monument aux morts, 8 rue Félix Desnoyers où se déroulera la cérémonie patriotique.

Article 3 : Durant les défilés et la cérémonie la circulation sera interdite sur les axes mentionnés à l'article 2 et 5 du présent arrêté.

La circulation sera bloquée par les services municipaux, la Gendarmerie ainsi qu'un détachement d'élus.

Article 4 : Durant la cérémonie patriotique, pour des raisons de sécurité, la circulation sera fermée sur la rue Félix Desnoyers, aux intersections de l'avenue du 08 mai et de la rue Dollon, par des agents ou idéalement des véhicules, afin de sécuriser d'éventuels participants se trouvant sur la rue Félix Desnoyers.

Article 5 : À l'issue de la cérémonie aux monument aux morts, un repas Républicain sera organisé par la mairie sur les espaces verts de la salle des fêtes rue de la Pichardière. Un défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Monument aux morts rue Félix Desnoyers,
- rue de la Pichardière,
- arrivée salle des fêtes.

Afin de sécuriser ce défilé, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ou un détachement d'élus sécuriseront la fin du cortège.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
 - Monsieur le Maire,
 - Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Neuville-aux-Bois,
 - Messieurs le Directeur des Services Techniques et le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :